



ANNEXE F

Dispositions relatives aux bruits routiers

Route visée	Tronçon visé	*DJME	*Vitesse affichée	*Distance (m) à partir de la limite de l'emprise publique établissant la zone de bruit routier
Route 209	Entre la limite de la Ville (limite avec la ville de Saint-Constant) jusqu'à 100 mètres au nord du rang Saint-Paul	5800	90 km/h	91
	À partir de 100 mètres au nord du rang Saint-Paul jusqu'au nord de la rue Amanda	5800	80km/h	84
Route 221	De la limite de la ville (limite avec la municipalité de Saint-Isidore) jusqu'à 500 mètres au sud-est de la rue Roger-Dorais	8500	90 km/h	115
	À partir de 500 mètres au sud-est de la rue Roger-Dorais jusqu'à 250 mètres au nord de la rue de l'Industrie	8500	70km/h	97
	À partir de 35 mètres au sud de la rue Maurice jusqu'à 50 mètres au sud du rang Saint-Paul	8000	70km/h	93
	À partir de 50m au sud du rang Saint-Paul jusqu'à 130 mètres à l'ouest de la rue Saint-André	8000	90km/h	111
	À partir de 130 mètres à l'ouest de la rue Saint-André jusqu'à la limite de la ville (limite avec la municipalité de Saint-Michel)	7800	70km/h	93

* Source : Ministère des Transports du Québec, 2013